

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRÉNÉES

**RAPPORT DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LOI SUR LA SECURITE FINANCIERE**

ANNEE 2008

(Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

* * *

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la conformité, du Secrétariat général.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27 février 2009 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit agricole mutuel.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Ainsi, sur la notion d'indépendance, aucun administrateur de la Caisse régionale, en tant qu'associé coopérateur, ne peut être qualifié d'indépendant selon les définitions de place. Des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses régionales seront définis au cours de l'exercice 2009 en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

- composition du Conseil d'administration
- Le Conseil d'administration de votre Caisse régionale est composé de 20 membres qui sont :

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 27 FEVRIER 2009

PRESIDENT	Département
Monsieur Pierre BRU	Aveyron
PREMIER VICE-PRESIDENT	
Monsieur Jean-Jacques RAFFY	Lot
VICE-PRESIDENTS	
Monsieur Jean-Jacques CALCAT	Tarn et Garonne
Monsieur Claude FABRIES	Tarn
Monsieur Michel FAU	Aveyron
ADMINISTRATEURS	
Monsieur Jean-Pierre ASTORG	Lot
Monsieur Raymond BONESTEBE	Aveyron
Monsieur Paul COURONNE	Tarn et Garonne
Monsieur Jean-Pierre DELPOUX	Tarn
Monsieur Jean-Marc FOUCRAS	Aveyron
Monsieur Alain GAYRAUD	Lot
Monsieur Bernard HOULES	Tarn
Monsieur Bernard LALANE	Tarn et Garonne
Monsieur Gérard LAUSSEL	Aveyron
Monsieur Gilbert LAVILLEDIEU	Tarn et Garonne
Monsieur Pierre MASSEREY	Tarn et Garonne
Madame Chantal NONORGUES	Tarn
Monsieur Jean-Louis VAYSSIERES	Lot
Monsieur Michel VERGNES	Lot
Monsieur Louis DE VILLENEUVE	Tarn

L'article 17 des statuts prévoit une limite d'âge. Ainsi, les Administrateurs ne peuvent rester en fonction au sein du Conseil d'administration, au delà de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit leur 65^{ème} anniversaire.

**REPRESENTANTS du COMITE D'ENTREPRISE au CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU 27 FEVRIER 2009**

	Affiliation
Madame H�el�ene BARROU	SUDCAM Midi-Pyr�en�ees
Monsieur Eric BARGUES	SNECA CGC
Monsieur Eric DOUMECQ	SNECA CGC
Monsieur Jean-Marc ROQUES	F.G.A. C.F.D.T.

La Caisse r egionale dispose d'un bureau du Conseil constitu e de 8 membres. Ce bureau se r eunit en moyenne une fois par mois.

**COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU 27 FEVRIER 2009**

PRESIDENT Monsieur Pierre BRU, Agriculteur
PREMIER VICE PRESIDENT Monsieur Jean-Jacques RAFFY, Agriculteur
VICE-PRESIDENTS Monsieur Jean-Jacques CALCAT, Agriculteur Monsieur Claude FABRIES, Agriculteur retrait�e Monsieur Michel FAU, Agriculteur
ADMINISTRATEURS Monsieur Gilbert LAVILLEDIEU, Viticulteur Monsieur Jean-Louis VAYSSIERES, Agriculteur retrait�e Monsieur Louis DE VILLENEUVE, Agriculteur retrait�e

Conform ement   l'article 26 des statuts, le Conseil a nomm e un Directeur g en eral, Bernard LEPOT,   qui il a subd el gu e en date du 16 avril 2004 les pouvoirs n ecessaires afin d'avoir autorit e sur le personnel de la Caisse r egionale et en assurer la gestion.

- r ole et fonctionnement g en eral du Conseil

. r ole du Conseil

Je vous rappelle que, mis   part les op erations r eserv ees aux assembl ees g en erales, le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour agir au nom de votre Caisse r egionale et faire ou autoriser tous les actes et op erations relatifs   son objet  tant pr ecis e qu'une partie de ces pouvoirs ont  t e subd el gu es au Directeur g en eral.

. informations g en erales

Il n'existe pas dans votre Caisse r egionale de r eglement int erieur du Conseil d'administration ou de charte de l'administrateur. Toutefois, les administrateurs ainsi que toutes les personnes qui sont convi ees de mani ere permanente aux s eances du Conseil d'administration sont soumis   des r egles strictes concernant la r ealisation d'op erations sur les titres de soci etes pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques et notamment Cr edit Agricole SA. Ainsi, pour ce titre, les achats ou ventes sont limit es annuellement   4 p eriodes de 4 semaines et doivent  tre inscrits en nominatif administr e.

. informations spécifiques

Le Conseil d'administration, conformément à la charte interne de trésorerie et aux recommandations de Crédit Agricole SA, est informé deux fois par an sur la gestion financière de la Caisse régionale. Ainsi lui sont présentées la situation et les orientations en matière :

- * d'excédent sur ressources propres,
- * d'excédent sur ressources monétaires,
- * d'instruments financiers,
- * de risque de taux d'intérêt global.

Afin de permettre aux administrateurs de mieux appréhender ces sujets, des séances sont ponctuellement organisées pour les informer/former sur les évolutions en cours. Ainsi à titre d'exemple en 2008, 4 séances de formation ont eu lieu sur les thèmes suivants

- * La Politique Agricole Commune
- * Les assurances (présentation du métier d'assureur, les assurances iard agri et pro, les assurances souscrites par la CR pour la couverture des biens et personnes)
- * Les ressources des collectivités publiques et l'impact des réformes fiscales
- * La gestion financière

Le Conseil d'administration bénéficie également d'informations régulières :

- * sur le contrôle interne (deux fois par an),
- * sur la rentabilité des crédits (deux fois par an)
- * sur les grands risques crédits aux entreprises (deux fois par an),
- * sur les dépassements de limite crédit aux particuliers, professionnels et agriculteurs (deux fois par an),
- * sur les passages de créances à perte (deux fois par an),
- * sur les résultats financiers (quatre fois par an),
- * sur les résultats commerciaux (quatre fois par an)
- * sur les risques (quatre fois par an)
- * sur le bilan social (une fois par an)
- * sur les participations (une fois par an).

- évaluation des performances du Conseil

. *Assiduité des administrateurs*

Sur l'année 2008 le taux moyen de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'administration ressort à 88,8% soit en moyenne 18 administrateurs présents sur 20.

. *Degré d'implication des administrateurs*

Conformément à l'article 21 des statuts de votre Caisse régionale chaque administrateur est propriétaire d'une part sociale de la Caisse régionale. Son engagement financier se limite à cette détention.

. *Compétence des administrateurs*

Le Conseil d'administration est composé de 20 membres élus par votre assemblée afin d'assurer un maillage aussi complet que possible du territoire de la Caisse régionale mais également une représentation des différentes activités économiques qui s'y exercent. Ainsi, conformément à l'article 17 des statuts, le Conseil est composé par quart d'administrateurs domiciliés dans l'Aveyron, le Lot, le Tarn et le Tarn et Garonne. La composition du Conseil lui permet d'autre part d'assurer une complémentarité entre les administrateurs en disposant de compétences dans les multiples domaines d'activités de la Caisse. Ainsi, le Conseil dispose de compétences économiques dans le domaine des productions céréalières, de la viticulture, de l'arboriculture, de l'élevage mais aussi dans le domaine de l'industrie, de l'artisanat et du commerce.

. Age des administrateurs

La moyenne d'âge des administrateurs ressort à fin 2008 à 57 ans, le plus jeune ayant 42 ans et le plus âgé 65 ans. Il est précisé que l'âge limite d'exercice des fonctions d'administrateur au sein de la Caisse régionale est de 65 ans.

. Indépendance des administrateurs

Les administrateurs n'exercent pas de fonction dans des entreprises ou des organismes ayant des intérêts divergents de ceux de la Caisse régionale. Ainsi, leur indépendance dans les prises de décision est assurée. Il est rappelé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées appartient à un groupe mutualiste.

. Taille du Conseil

Le Conseil d'administration a été dimensionné avec pour objectif la recherche de l'efficacité avec un nombre relativement réduit eu égard à la dimension du territoire de la Caisse régionale et à ses activités.

. Nombre de séances

Le Conseil d'administration se réunit en principe une fois par mois. Outre ces séances le Conseil peut être convoqué de manière exceptionnelle, en fonction de l'actualité, pour l'examen de dossiers spécifiques nécessitant une prise de décision rapide. Ainsi une réunion a eu lieu début novembre 2008 afin d'examiner le dossier «garantie financière de la Caisse régionale au profit de la société de financement de l'économie française (SFEF) »

. Procédures

Les séances du Conseil font l'objet d'une convocation, comportant l'ordre du jour ainsi que le projet de procès-verbal de la précédente séance, adressée au moins huit jours avant.

. Mandats exercés

NOM	NOM DE LA SOCIETE	MANDAT
LE PRESIDENT		
M. Pierre BRU	Caisse locale de Pont de Salars Crédit Agricole SA SA Calyon SA Sodagri SA Inforsud Gestion SAS Chabrillac SAS Merico Deltaprint SAS Editique SAS Graphi SAS Inforsud FM SA Inforsud Diffusion SA Grand Sud Ouest Capital SAS NMP Développement GFA du pont des rives Gaec Recoules d'Arques	Administrateur Administrateur Administrateur Président du Conseil d'administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président Gérant Gérant
LE PREMIER VICE PRESIDENT		
M. Jean-Jacques RAFFY	Caisse locale de Figeac Coopérative agricole Caudeval	Président du Conseil d'administration Président délégué
LES VICE PRESIDENTS		
M. Jean-Jacques CALCAT	Caisse locale Quercy Brulhois EARL du Rode SARL du Rode	Président du Conseil d'administration Gérant Gérant
M. Claude FABRIES	Caisse locale du Pays de Cocagne	Vice-Pt du Conseil d'administration

M. Michel FAU	Caisse locale de Rodez SA Inforsud Gestion SAS Merico Deltaprint SAS Graphi SAS Inforsud Editique SA Sodagri Coopérative Alliance Porc Sud (APS) SA Sté Porc Montagne (SPM) Coopérative Unicor SA Arcadie Sud Ouest SEM Aveyron Labo SEM Air 12 EARL Orsières EARL FAU	Président du Conseil d'administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Membre du Comité de direction Administrateur Administrateur Censeur Censeur Gérant Gérant
LES ADMINISTRATEURS		
M. Jean-Pierre ASTORG	Caisse locale de Cahors Université	Président du Conseil d'administration
M. Raymond BONESTEBE	Caisse locale de Villefranche de Rgue	Président du Conseil d'administration
M. Paul COURONNE	Caisse locale de Montauban SARL Seida	Président du Conseil d'administration Gérant
M. Jean-Pierre DELPOUX	Caisse locale d'Albi SAS ACMD SA DELPOUX SCI Terres Noires	Président du Conseil d'administration Président Président Directeur Général Co-gérant
M. Jean-Marc FOUCRAS	Caisse locale de Baraqueville Sica Habitat rural SAS Inforsud FM SAS Chabrillac SAS Graphi SAS Inforsud Editique	Président du Conseil d'administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
M. Alain GAYRAUD	Caisse locale Vallée du Lot SAS Gayraud SCEA Château Lamartine SEM Lot Développement Aménagement	Président du Conseil d'administration Gérant Gérant Censeur
M. Bernard HOULES	Caisse locale de Réalmont	Président du Conseil d'administration
M. Bernard LALANE	Caisse locale de Verdun/Mas Grenier Earl de Marcenac Cie Aménagem. Coteaux de Gascogne	Président du Conseil d'administration Gérant Censeur
M. Gérard LAUSSEL	Caisse locale de Saint Affrique Coop. forestière Sylva Rouergue	Président du Conseil d'administration Vice Président
M. Gilbert LAVILLEDIEU	Caisse locale de Moissac SA Sogap Earl Lavilledieu	Président du Conseil d'administration Administrateur Gérant
M. Pierre MASSEREY	Caisse locale de Monclar de Quercy SAS Adalia	Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration
Mme Chantal NONORGUES	Caisse locale de Cordes-Vaour	Président du Conseil d'administration
M. Jean-Louis VAYSSIERES	Caisse locale de Montcuq	Président du Conseil d'administration
M. Michel VERGNES	Caisse locale de la Bouriane Coop d'insémination de la Bouriane Gaec de Peyrebrune Cuma de Saint Projet	Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration Gérant Administrateur
M. Louis DE VILLENEUVE	Caisse locale de Castres/Val d'Agoût	Président du Conseil d'administration

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

Aux termes de l'article L.225-40 du Code de commerce les conventions dites réglementées doivent notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Cette procédure a été respectée en 2008 et conformément aux dispositions légales les Commissaires

aux comptes de la Caisse régionale ont été informés de ces conventions afin qu'ils puissent rédiger leur rapport spécial présenté à cette même assemblée.

Les conventions avec les organismes suivants ont été répertoriées comme conventions réglementées pour 2008 :

- Crédit Agricole SA
- SAS Inforsud FM, SAS Inforsud Editique, SA Inforsud Diffusion, SAS Graphi, SAS Merico Deltaprint, SAS Chabrillac, SA Inforsud Gestion
- Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- Chambre d'agriculture du Lot
- Chambre d'agriculture du Tarn
- Chambre d'agriculture du Tarn et Garonne
- FD Cuma de l'Aveyron
- Adasea du Tarn
- Adasea Tarn et Garonne
- CFPA Lycée Fonlabour
- Sica habitat rural de l'Aveyron
- Association de Remplacement du Tarn
- CER de l'Aveyron
- Coopérative Unicolor
- Adasea du Lot
- SARL Seida
- Syndicat de défense du chasselas de Moissac
- Association départementale tourisme rural du Lot

Conformément à la procédure lors de leur approbation par le Conseil d'administration de la Caisse régionale les administrateurs concernés n'ont pas pris part au vote.

Conventions dites «déclarables»

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière. Il est précisé que les opérations bancaires (souscription de produits de collecte et de service, contrats de prêts...) n'entrent pas dans ce cadre. Au titre de l'exercice 2007 aucune convention dite «déclarable» n'a été répertoriée.

2. PRESENTATION DES COMITES

Le Conseil d'administration a délégué ses pouvoirs en matière de crédits à deux types de Comités : le Comité des engagements, les Comités départementaux des prêts.

Comité des Engagements

Il se réunit en moyenne tous les 15 jours.

Conformément à l'article 18 des statuts il est composé des 8 administrateurs de la Caisse régionale membres du bureau ainsi que du Directeur général ou de son représentant.

Sur la base des analyses présentées par les responsables des marchés particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités publiques, il décide de l'octroi de prêts pour les dossiers entrant dans son champ de compétence c'est à dire les dossiers dont l'encours après projet est supérieur à 3.000.000 euros.

Sur l'exercice 2008 ce comité a étudié 393 dossiers.

Comités départementaux des prêts

Ils se réunissent en moyenne toutes les semaines.

Les membres de ces Comités sont désignés par le Conseil d'administration duquel ils tiennent leurs pouvoirs.

Sur la base des analyses présentées par les représentants des marchés particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités publiques, chacun de ces comités examine et décide de l'attribution de prêts dans le cadre de la politique, des normes et des délégations définies par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Son champ de compétence est le suivant :

- . dossiers particuliers, professionnels, agriculteurs dont l'encours après projet est compris entre 500.000 euros (750.000 euros pour la Caseg agences de Paris) et 3.000.000 euros
- . dossiers entreprises et collectivités publiques dont l'encours après projet est compris entre 2.000.000 et 3.000.000 euros.

Ces comités étaient ainsi composés durant l'année 2008 :

Pour l'Aveyron: Messieurs Raymond BONESTEBO, Antonin BOSCH, Michel FAU, Jean-Marc FOUCRAS, André TAILLEFER et Madame Marie-Jeanne SOULENQ.

Pour le Lot: Messieurs Michel DELMAS, Jacques GRIN, Jean-Jacques RAFFY, Jean-Louis VAYSSIERES, Michel VERGNES et Madame Danièle REVEILLAC.

Pour le Tarn: Messieurs Claude FABRIES, Bernard HOULES, Bernard PINEL, Louis de VILLENEUVE.

Pour le Tarn et Garonne: Messieurs Jean-Jacques CALCAT, Paul COURONNE, Bernard LALANE, Pierre MASSEREY.

Activité:

- 1.355 dossiers ont été examinés par le Comité départemental de l'Aveyron
- 505 dossiers ont été examinés par le Comité départemental du Lot
- 620 dossiers ont été examinés par le Comité départemental du Tarn
- 498 dossiers ont été examinés par le Comité départemental du Tarn et Garonne.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Comme cela vous a déjà été indiqué supra, conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

En ce sens le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Toutefois, ces pouvoirs sont limités dans les domaines suivants:

- Octroi de crédit:
 - . plafonnement sur les marchés des particuliers, professionnels, agriculteurs, à 1.000.000 euros d'endettement Caisse Nord Midi-Pyrénées après projet
 - . plafonnement sur le marché des entreprises à 3.000.000 euros d'endettement Caisse Nord Midi-Pyrénées après projet et à 300.000 euros en OCCC,
 - . au delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent étant précisé que cette compétence a été subdéléguée au Comité des engagements et aux Comités départementaux des prêts.
- Prise de participations :
toutes les opérations liées aux participations (achat, vente...) sont du ressort exclusif du Conseil d'administration
- Immeubles :
toutes les opérations d'acquisition ou de vente d'immeubles sont du ressort exclusif du Conseil d'administration.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des fonctions dédiées au contrôle interne (Contrôle permanent, Contrôle de la conformité, Audit - Contrôle périodique) s'élèvent à 26,3 ETP au 31 décembre 2008.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées

- Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à disposition de l'ensemble des salariés;
- Code de déontologie diffusé à l'ensemble du personnel en juin 2007;
- Politique de maîtrise des risques, révisée et présentée en Conseil d'administration le 26 septembre 2008.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil peut se réunir afin d'assister le Conseil d'administration dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'administration a été informé par deux fois, le 27/03/2008 et le 28/11/2008 par les responsables du Contrôle permanent et de l'Audit- Contrôle périodique, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2008 sera présenté au Conseil d'administration du 26/03/2009 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Les conclusions de la mission de l'Inspection générale groupe qui s'est déroulée du 3 septembre au 19 octobre 2007 ont été présentées au Conseil d'administration du 29 février 2008.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la

situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (SARL CASEG, SNC CA TITRES, GIE CENTRE MONETIQUE MEDITERRANEEN, GIE EXA, SA GRAND SUD OUEST CAPITAL, SA INFORSUD GESTION...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées, à savoir les risques « agricoles » et les risques « entreprises », font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par l'unité « Contentieux ».

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Direction des risques, Direction générale, et Conseil d'administration.

b. Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat : Directeurs de secteur, Cadres de Direction. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore couvertes est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, est en cours de mise en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Un plan de secours informatique est opérationnel et testé régulièrement dans le cadre du contrat d'infogérance qui nous lie à notre prestataire informatique le GIE EXA (reprise des activités de la SAS Inforsud FM depuis le 1^{er} janvier 2008).
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle ont été mis en œuvre.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme.
Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations ont été mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle et utilisation d'outils de contrôle.
Des contrôles de l'application de la Directive MIF ont été intégrés au niveau 1^{er} degré pour les agences, 2^{ème} degré – 1^{er} niveau pour l'unité Titres et Placements et 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau pour le Contrôle Permanent.
La surveillance des opérations de blanchiment ou de financement du terrorisme a été renforcée grâce notamment aux évolutions apportées aux outils informatiques.
De même, le dispositif de détection des opérations d'abus de marché (Directive AMF) a évolué suite à une montée en version du logiciel ACTIMIZE destinée à offrir une meilleure surveillance.
Enfin, un plan d'action a été défini afin de mettre en conformité l'ensemble des dossiers clients avant le 31/12/2010, en parallèle de contrôles renforcés des nouvelles entrées en relation.
Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par les Responsables du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

La charte comptable, révisée en 2007, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2008, la Caisse régionale a engagé des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole : projet HERMES pour réduire les délais, réorganisation des effectifs de l'unité (+ 1 ETP sur la sous-unité production comptable), changement de l'outil Back office (prévu fin 2009), mise en place d'une base de circularisation commune aux entités du groupe, automatisation de l'alimentation des déclarations ratios (2009).

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné en 2008 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment :

- Cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes,
- Nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau,
- Déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable,
- Révision des comptes consolidés en normes IFRS.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

e. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'unité Audit - Contrôle périodique, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité de l'unité Audit - Contrôle périodique de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par l'unité Audit - Contrôle périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Nom de la Caisse Locale	Agence de Rattachement	Siège Social
<i>Département de l'Aveyron</i>		
BARAQUEVILLE	Baraqueville	12160 - Place François Mitterrand
CASSAGNES BEGONHES	Cassagnes Begonhes	12120 - 4, Place Charles de Gaulle
ESPALION	Espalion	12500 - 9, Boulevard Joseph Poulenc
LAGUIOLE	Laguiole	12210 - 36, Place du Foirail
LAISSAC	Laissac	12310 - Avenue de Rodez
MILLAU	Millau	12100 - 35, Avenue de la République
MONTBAZENS	Rignac	12390 - Avenue du Ségala
MUR DE BARREZ	Mur de Barrez	12600 - Rue du Cardinal Verdier
NAUCELLE	Naucelle	12800 - Avenue de la Gare
PONT DE SALARS	Pont de Salars	12290 - Avenue de Rodez
REQUISTA	Réquista	12170 - 1, Place des Anciens Combattants
RIEUPEYROUX	Rieupeyroux	12240 - Tour de Ville
RODEZ	Rodez	12000 - 6, Boulevard du 122 ^{ème} R.I.
SAINT AFFRIQUE	Saint Affrique	12400 - 28, Boulevard de la République
SAINT GENIEZ	Saint Geniez	12130 - Route Nationale
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Villefranche de Rouergue	12200 - 22, Boulevard du G1 de Gaulle
<i>Département du Lot</i>		
CAHORS UNIVERSITE	Cahors Université	46002 - 111, Boulevard Gambetta
CAHORS LARROUMET	Cahors Larroumet	46021 - 22, Boulevard Gambetta
FIGEAC	Figeac	46101 - 9, Avenue Fernand Pezet
GRAMAT	Gramat	46500 - Place de la République
LA BOURIANE	Gourdon	46300 - 40, Boulevard Mainiol
MONTCUQ	Montcuq	46800 - Faubourg Saint Privat
QUERCY BLANC	Castelnau Montratier	46170 - Place Gambetta
SAINT CERE	Saint Cere	46400 - Boulevard Jean Lurçat
SEGALA	Lacapelle Marival	46120 - 940 Route Nationale
SOUILLAC	Souillac	46200 - Boulevard Louis Jean Malvy
VALLEE DU LOT	Prayssac	46220 - 10 Place Dutours
VAYRAC	Vayrac	46110 - Place des Cadurques
<i>Département du Tarn</i>		
ALBAN	Alban	81250 - 9, Place de l'Eglise
ALBI	Albi Vigan	81000 - 14, Place du Vigan
CADALEN	Cadalen	81600 - Le Bourg
CARMAUX	Carmaux	81400 - 14, Place Gambetta
CASTRES VAL D'AGOUT	Castres Jaurès	81100 - 17, Place Jean Jaurès
CORDES-VAOUR	Cordes	81170 - 14, Place de la Bouteillerie
COCAGNE	Lavaur	81500 - Place de la Halle
DOURGNE	Dourgne	81110 - Les Promenades
GAILLAC	Gaillac	81600 - 42, Place de la Libération
GRAULHET	Graulhet	81300 - 3, Avenue de la Résistance
LABRUGUIERE	Labruguiere	81290 - 12, Boulevard Gambetta
LAUTREC	Lautrec	81440 - Rue Lengouzy
LISLE/TARN	Lisle sur Tarn	81310 - Place Paul Saissac
MONESTIES	Carmaux	81400 - 14, Place Gambetta
MONTAGNE NOIRE	Mazamet	81200 - Square Gaston Tournier
MONTREDON LABESSONNIE	Montredon Labessonnie	81360 - Place de l'Eglise
MONTS DE LACAUNE-BRASSAC	Brassac	81260 - 17, Allées du château
PAMPELONNE	Pampelonne	81190 - Place de la Mairie
RABASTENS	Rabastens	81800 - 23, Place Saint Michel

Nom de la Caisse Locale	Agence de Rattachement	Siège Social
REALMONT	Realmont	81120 - 4, Boulevard Gambetta
SAINT SULPICE	Saint Sulpice la Pointe	81370 - 14, Place Jean Jaurès
SALVAGNAC	Salvagnac	81630 - Place de la Mairie
VABRE	Vabre	81330 - 1, Rue Céline Marc
VALDERIES	Valdériès	81350 - Le Bourg
VALLEE DU GIROU	Puylaurens	81700 - Avenue de Castres
VALENCE D'ALBI	Valence d'Albi	81340 - Place du Coq
<i>Département du Tarn et Garonne</i>		
BEAUMONT DE LOMAGNE	Beaumont de Lomagne	82500 - 13, Rue Fermat
CAUSSADE	Caussade	82300 - 3, Place L Maleville
CAYLUS	Caylus	82160 - Avenue Huc
CAZES MONDENARD	Cazes Mondenard	82110 - Place de la Mairie
GRISOLLES	Grisolles	82170 - 1, Place du Parvis
LAFRANCAISE - MOLIERES	Lafrançaise	82130 - 21, Rue Pernon
LAVIT DE LOMAGNE	Lavit de Lomagne	82120 - Boulevard des Amoureux
MOISSAC	Moissac	82200 - 6, Place de la Liberté
MONTAUBAN	Montauban	82000 - 74, Avenue Gambetta
MONCLAR DE QUERCY	Monclar de Quercy	82230 - Route de Montauban
MONTECH	Montech	82700 - Place Aristide Briand
MONTPEZAT DE QUERCY	Montpezat de Quercy	82270 - Place de la Mairie
NEGREPELISSE	Négrepelisse	82800 - 45, Rue Viguié
PAYS DE CADILLAC	Castelsarrasin	82100 - 56, 58 Rue de l'Egalité
QUERCY-BRULHOIS	Valence d'Agen	82400 - 5, Boulevard V Guilhem
QUERCY-PAYS DE SERRES	Montaigu du Quercy	82150 - Place Mercadiel
ST ANTONIN NOBLE VAL	Saint Antonin Noble Val	82140 - 38, Avenue Docteur Benet
VERDUN SUR GARONNE	Verdun sur Garonne	82600 - 36, Rue Joliot-Curie
VILLEBRUMIER	Villebrumier	82370 - Place de la Croix

* * *